

En tant que travailleur indépendant, vous payez en principe des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le !

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE FAMILLE		
Enfants	A partir du 1^{er} janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone)	La Flandre Votre acteur de paiement ou FONS https://www.groeipakket.be/ 1700 La Wallonie Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL - https://www.famiwal.be/portail 0800 13 008 Bruxelles: FAMIRIS (à partir de 2020) 0800 35 950 https://famiris.brussels/fr/ La communauté germanophone: Ostbelgien https://www.ostbelgienfamilie.be/
Devenir mère	Congé de maternité + allocation de maternité : Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation Aide à la maternité : 105 titres-services gratuits après l'accouchement Attention : À partir du 1er juillet 2026, il est possible de prolonger le repos de maternité d'une durée de trois semaines maximum à temps plein (ou six semaines à mi-temps) en renonçant totalement ou partiellement à l'octroi des titres-services Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : Dispense de paiement de la cotisation sociale pour les 2 trimestres suivant celui de l'accouchement Allocation mensuelle et primes : (voir 'enfants')	• Congé de maternité + allocation de maternité : Votre mutualité • Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement : Votre caisse d'assurances sociales
Devenir père ou co-parent	Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation Aide à la naissance : 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus 'enfants')	Votre caisse d'assurances sociales
Devenir parent adoptif	Congé d'adoption + allocation d'adoption Max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus 'enfants')	Votre mutualité

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
Devenir parent d'accueil	Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil : Max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation Allocaton mensuelle et primes : (voir 'enfants')	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) - soit allocation complète (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant)	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire	Votre caisse d'assurances sociales

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Indemnité d'incapacité de travail dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue Indemnité d'invalidité si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an.	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
Bien-être mental au travail	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental au travail	Votre caisse d'assurances sociales

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	
Pension de survie et allocation de transition	≥ 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé Remarque : <i>Seul le mariage ouvre des droits. Toutefois, si le mariage a duré moins d'un an, la période de cohabitation légale immédiatement antérieure peut être prise en compte pour satisfaire à la condition d'un an</i> < 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage: allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (selon la situation familiale) Remarque : <i>La même règle s'applique ici : seul le mariage ouvre des droits. La cohabitation légale n'est prise en compte que si elle précède immédiatement un mariage de moins d'un an</i>	Numéro vert 1765 www.mypension.be INASTI - www.rsvz-inasti.fgov.be Votre caisse d'assurances sociales
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 66 ans : illimité Autres: attention, montants limités !	

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
CESSATION /INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas) Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions) Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité : - soit uniquement des droits à la pension - soit des droits de pension + assurance maladie	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet et relations difficiles avec votre banque	Région wallonne	WE - https://www.wallonie-entreprendre.be/ 1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) 02 229 52 30 - www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - www.vlaio.be
Médiation entre vous et votre banque	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - www.finance.brussels L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 https://hub.brussels/nl/ https://1819.brussels/

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 ^{er} emploi Pour les 3 premiers emplois, embauchés âgés, ...	Votre secrétariat social

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
ET AUSSI ...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ... Pour information : il n'est plus obligatoire pour un indépendant qui se lance de prouver ses connaissances de gestion de base. Nouveau ! Dans le secteur de la construction et du nettoyage : Obligation d'inscription des associés actifs et des aidants + Obligation de retenue	SPF Économie INASTI Obligation d'inscription INASTI Obligation de retenue
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire	Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555- www.vlaio.be
	Région wallonne	1890.be
	Région de Bruxelles-Capitale	http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!